

**Département de la Seine Maritime**  
**VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont  
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2024-04-10-08**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

**Etaient présents** : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEUCAMP L., Mme CARON A.M., Mme POISSON C., M. VASSELIN H. Mme FLEURY B., Adjoints, M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme MOA K. M. NOVICK C., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., M. PETIT M., M. SERAFFIN JC.,

**Etaient absents excusés** : M. SORIN P. (pouvoir à M. BENET M.) ; M. BREARD D. (pouvoir à M. VASSELIN H.), Mme WILK I., (pouvoir à Mme FIHUE-BUQUET A.), Mme POIS M.B. (pouvoir à Mme FLEURY B.) M. LEROY E. (pouvoir à M. L. BEUCAMP), Mme POIS L. (pouvoir à Mme CARON AM)

**Etaient absents** : M. AVRIL V., M. BARUT H., M. COUAILLET T, Mme BOUCLON S. M. WINTER G., Mme BREARD A.

Date de convocation : 29/03/2024

Date d'affichage : 29/03/2024

Nombre de conseillers en exercice :27

Présents : 15

Votants : 21

M. Loïc BEUCAMP a été désigné secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**OBJET : SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget Primitif 2024 présenté par madame le maire et adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que la somme inscrite au compte 6574, permet le versement de subventions aux associations dans la limite de 70 000 €,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Culture – sport – Vie associative- évènementiel » en date du 27/03/2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (Messieurs BEUCAMP, VASSELIN, FONTAINE et LECOQ ne prennent pas part au vote) :**

- Décide de verser les subventions ordinaires de fonctionnement selon la répartition suivante (tableau en annexe),
- Dit que les subventions sont versées en une seule fois à compter de juin 2024 pour un montant inférieur ou égal à 1 000 €, en deux versements (en juin et en septembre) pour les subventions supérieures à 1 000 €,
- Dit que la dépense sera imputée sur les crédits budgétaires (c/6574)

**ANNEXE : tableau des subventions accordées aux associations – p 126 budget primitif 2024 commune**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Au registre sont les signatures,

Le 10 avril 2024

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Le secrétaire de séance, Loïc BEUCAMP





Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat